

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2013161BS0207**

Réunion du Bureau Syndical du 10 juin 2013

**Date de convocation : 30 mai 2013
Date d'affichage : 10 juin 2013**

OBJET : Modification du régime indemnitaire : indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

L'an deux mille treize, le dix du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	15
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

Le Président

Expose :

- Que par délibération n° 2012338BS0406 du 3 décembre 2012, le Bureau Syndical a créé l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour l'agent ayant le grade d'ingénieur en chef de classe normale.
- Que par délibération n° 2013063BS0104 du 4 mars 2013, le Bureau Syndical a créé, pour un avancement de grade, un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et autorisé le Président à nommer l'agent concerné.
- Il serait donc souhaitable d'adapter l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) afin qu'elle continue de bénéficier à l'agent qui sera nommé dans le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.
- Qu'il conviendrait simplement de compléter la délibération n° 2012338BS0406 du 3 décembre 2012 par les dispositions suivantes :

- le barème :

Part liée à la performance				Part liée aux fonctions				Plafond annuel (performance + fonctions)
Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant Individuel maximum	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant Individuel maximum	
3 800 €	1	6	22 800 €	6 000 €	0	6	36 000 €	58 800 €

- la grille d'appréciation de la part liée aux fonctions :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir d'un ingénieur en chef de classe exceptionnelle dans l'accomplissement de ses fonctions	Montant annuel de référence	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant	6 000 €	6
Agent satisfaisant	3 000 €	3
Agent peu satisfaisant	0 €	0
Agent insatisfaisant	0 €	0

- Que tous les autres points décidés par la délibération n° 2012338BS0406 du 3 décembre 2012 demeurent inchangés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des propositions telles qu'exposées et donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, individualiser et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve que les inscriptions budgétaires soit suffisantes.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.